

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 24 mai 2022

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins  
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

<b>Règlement temporaire de la circulation : Esplanade N10</b>
---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 23 mai 2022 concernant le **STREET-FOOD-FESTIVAL** ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 14 septembre 2020 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

#### ARRETE

**Pendant la période du 22 juin 2022 à partir de 10h00 au 27 juin 2022 à 10h00**, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 8 juillet 2020 :

#### Stationnement interdit;

- **Esplanade N10 vis-à-vis des immeubles N°03 au N°17 inclus.**
- **Esplanade N10 vis-à-vis des immeubles N°35 au N°41 inclus.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C18 « stationnement interdit ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 24 mai 2022

le Bourgmestre

le Secrétaire :

#### Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 24 mai 2022

le Bourgmestre :

le Secrétaire :